

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Moselle

COMMUNE de FOLSCHVILLER

L'an deux mil vingt et un, le dix huit novembre, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de FOLSCHVILLER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Didier ZIMNY.

Étaient présents : M. Didier ZIMNY, M. Claude STAUB, M. Dominique COLANTONIO, Mme Mounia KEHILI, M. Marc GULDNER, Mme Nicole MATHIEU, Mme Marthe JAKSCH, M. Daniel BESCH, M. Giovanni DALIA, Mme Héléne JACINTO, M. Claude GAUDEL, Mme Marie Laure BECKER, M. Sahin AKIN, Mme Julie LEMMEL, Mme Delphine DOLVECK, M. Alexandre KÖNIG, M. Xavier ENGEL, Mme Faïza FARES, Mme Myriam LUKOWSKI, M. Bernard BALLE.

Étaient absents excusés : Mme Stéphanie LATTA, Mme Martine ILLY, Mme Séverine WALQUAN, M. Yannick SCHNEIDER, M. Philippe KOEHLER, Mme Giovanna BOYON.

Étaient absents non excusés : M. Moussa BOUHALLOUFA.

Procurations : Mme Stéphanie LATTA en faveur de M. Marc GULDNER, Mme Martine ILLY en faveur de M. Claude STAUB, Mme Séverine WALQUAN en faveur de Mme Nicole MATHIEU, M. Yannick SCHNEIDER en faveur de Mme Delphine DOLVECK, M. Philippe KOEHLER en faveur de Mme Myriam LUKOWSKI, Mme Giovanna BOYON en faveur de M. Xavier ENGEL.

Secrétaire : M. Dominique COLANTONIO.

Arrivée de M. Alexandre KÖNIG au point n°8.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-087 : Procès-verbal d'installation d'un conseiller municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par lettre du 26 septembre 2021, adressée à Monsieur le Maire de FOLSCHVILLER, Mme UMENHOVER Josiane conseillère municipale, issue de la liste « DYNAMISME ENGAGEMENT SOLIDARITE POUR FOLSCHVILLER », l'informe de sa décision de démissionner de son poste de conseiller municipal.

Elle explique au conseil municipal, que l'article L 270 du code électoral, précise que :

« Dans les communes de 1000 habitants et plus, suite à la démission d'un conseiller, en cours de mandat, il convient d'appeler au conseil un nouveau conseiller municipal par appel du candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste à laquelle appartenait l'élue démissionnaire lors du dernier renouvellement général du conseil municipal ».

La démission d'un conseiller municipal est reçue par le maire qui en informe immédiatement le sous-préfet de l'arrondissement. Cette démission prend effet dès que la lettre de démission est reçue par le maire. Cette démission a pour effet immédiat de conférer, ipso facto, la qualité de conseiller municipal au « suivant de la liste ».

C'est pourquoi, Monsieur le Maire a convoqué le remplaçant pour siéger au conseil municipal, en l'occurrence : Monsieur BALLE Bernard.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire déclare installer Monsieur BALLE Bernard dans ses fonctions de conseiller municipal, à compter de ce jour, le 18 novembre 2021.

Il précise encore que Monsieur BALLE Bernard siègera dans les commissions « Finances – Administration générale », « Cadre de vie – Urbanisme – Sécurité – Travaux » en remplacement de Madame UMENHOVER Josiane, démissionnaire.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-088 : Adoption du procès-verbal de la séance du 30 septembre 2021

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal est appelé à approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 septembre 2021.

Adopté à la majorité des membres présents ou représentés à la séance.

25 VOTANTS
20 POUR
5 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-089 : Rénovation de l'éclairage public – Demande de subvention DETR

Rapporteur : Monsieur GULDNER

La hausse constante du coût de l'électricité qui s'est accélérée ces dernières années pèse lourdement sur les dépenses d'éclairage public c'est pourquoi, il paraît de plus en plus urgent d'investir régulièrement dans nos infrastructures afin de limiter les effets des augmentations à venir.

A cet effet, un devis a été sollicité auprès de la société ELEKTRON pour le remplacement de 51 luminaires dans les rues De Gaulle, Poincaré, Adenauer, Cézanne, Manet, Courbet, Delacroix et Leclerc car jugés vétustes et énergivores par des luminaires LED, le coût de l'opération est estimé à 20 298,00 € H.T. Afin de financer cet investissement, le conseil est invité à autoriser le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la dotation équipement des territoires ruraux (DETR) auprès de la sous-préfecture de Forbach et d'arrêter le plan de financement comme suit :

- DETR : 8 119,20 € H.T. soit 40 %
- Fonds propres : 12 178,80 € H.T. soit 60 %

Et d'autoriser le Maire à signer tous documents nécessaires à la bonne réalisation de l'opération.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.

25 VOTANTS
25 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-090 : Participation aux frais des actions au sein du quartier Politique de la Ville – Année 2021

Rapporteur : Madame KEHILI

Dans le cadre de la Politique de la Ville 2021, différentes actions ont été menées par l'Association AUDACES'S :

- Conseil Citoyen : 1 000 €
- Création d'un plateau Jeux de Société : 4 000 € (action sur 2 années soit 2021/2022)

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à verser la participation communale d'un montant de 5 000 € (Année 2020 : 4 300 €) au profit de l'association AUDACES'S.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.

25 VOTANTS
25 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-091 : Demande de subvention - Extension du système de vidéo protection - MODIFICATION

Rapporteur : Monsieur COLANTONIO

Par une délibération en date du 30 septembre 2021, le Conseil municipal avait autorisé le dépôt de dossiers de demande de subvention dans le cadre de l'extension de la vidéo protection. Or, plusieurs dégradations ont été commises récemment à l'Espace Patrick Gehl malheureusement l'absence de caméras dans les zones concernées ne nous a pas permis d'identifier formellement les auteurs de ces actes malveillants. C'est pourquoi, un devis complémentaire a été sollicité auprès de la société IRIS pour la pose de 2 caméras supplémentaires à l'espace multi-accueil P.Gehl soit un coût global de 71 930 € H.T. . Par conséquent, il convient de revoir le plan de financement de l'opération et de l'arrêter comme suit :

- Région Grand-Est : 21 579,00 € soit 30 %
- Dotation équipement des territoires ruraux (DETR) : 17 982,25 € soit 25 %

- Fonds d'intervention et de prévention de la délinquance (FIPD) : 17 982,25 € soit 25 %
- Commune de Folschviller : 14 386,00 € soit 20 %

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.

25 VOTANTS
25 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-092 : Demande de subvention exceptionnelle - AS Folschviller Handball

Rapporteur : Madame KEHILI

Par un courrier en date du 5 novembre 2021, le Président de l'AS Folschviller Handball sollicite auprès de la municipalité le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 590 € pour l'organisation du match de gala qui s'est déroulé le 23 octobre 2021 au centre Marcel Martin et qui correspondent au coût du buffet réalisé par l'IME de Saint-Avold.

Le Conseil municipal est invité à approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 590 € à l'AS Folschviller Handball.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.

25 VOTANTS
25 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-093 : Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement - Année 2020

Rapporteur : Madame DOLVECK

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Après présentation du document, le conseil municipal est invité à adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement de la Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie pour l'année 2020.

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.

25 VOTANTS
25 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-094 : Adoption du rapport de la CLECT

Rapporteur : Monsieur STAUB

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses parties législatives et réglementaire et notamment les articles L.5211-25-1, L.5216-5 II et III, ainsi que L. 2333-78 ;

Vu le Code Général des Impôts notamment son article 1609 nonies C ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°12 du 31/07/2020, relative à l'institution et la désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 15/06/2021, relative à la révision libre des attributions de compensation ;

Vu le rapport définitif de la CLECT ci-annexé ;

Considérant que conformément à la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, la CLECT s'est réunie le 23 juin 2015 et le 8 septembre 2015 ;

Considérant que le rapport, qui a pour objet de présenter une méthodologie de calcul des charges pluviales transférées à la Communauté d'agglomération et de définir leurs montants supportés par ses communes membres a été adopté à la majorité (1 abstention -30 voix pour) par la CLECT le 7 septembre 2021 ;

Considérant que les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale ;

Considérant que la répartition des charges telle que proposée par la CLECT pénalise financièrement la commune de Folschviller, il est proposé au conseil municipal **de ne pas adopter le rapport** de la commission locale d'évaluation des charges transférées pour la compétence eau pluviale.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.

26 VOTANTS
26 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-095 : Cession de terrain – Rue du Château

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu l'avis des domaines en date du 15 avril 2021,
Vu les offres d'achat en date des 5 et 6 octobre 2021,

Le Conseil Municipal est invité à autoriser la vente des parcelles suivantes :

- n°1/146 section 20 d'une contenance de 6 ares 43 centiares aux consorts MARRAS au prix de 30 000 €,
 - n°2/146 section 20 d'une contenance 3 ares 24 centiares à M. CORTY Philippe au prix de 15 000 €,
- Inclut les honoraires du mandat de vente d'un montant de 4 000 € qui sont à la charge de la commun.

D'autoriser Monsieur le Maire à intervenir à l'acte de vente auprès de Me KUHN – MERCIER, notaire à Saint-Avoid et de mettre à la charge des acquéreurs les frais d'arpentage d'un montant de 1 152 € T.T.C. ainsi que tous les frais d'acte.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.

26 VOTANTS
26 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-096 : Cession de terrain – Rue de Catalogne

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu l'avis des domaines en date du 15 avril 2021,
Vu l'offre d'achat en date du 25 octobre 2021,

Le Conseil Municipal est invité à autoriser la vente de la parcelle n°9, section 17 d'une contenance de 9 ares et 24 centiares située à l'intersection de la Rue de Catalogne/Rue de Provence au profit de M. BIER Eric et Mme BIER Liliane au prix de 67 000 € dont 5 000 € d'honoraires à charge de la commune.

D'autoriser Monsieur le Maire à intervenir à l'acte de vente auprès de Me GEYER-LEGENDRE, notaire à Faulquemont.

Tous les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.

26 VOTANTS
26 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-097 : Armement de la police municipale

Rapporteur : Monsieur COLANTONIO

Exposé :

Les missions de la Police municipale doivent répondre au mieux sur le plan de la sécurité et de la tranquillité publique aux besoins et attentes de la population.

Traditionnellement affectés à des tâches de proximité, de lien social et à la lutte contre les incivilités, les policiers municipaux ont vu leur rôle évoluer radicalement ces dernières années, notamment depuis les attentats de 2015.

Pour ces raisons, il nous appartient de fournir aux policiers municipaux dont les missions évoluent inéluctablement sur le terrain de la sécurité publique, des moyens de défense adaptés permettant de faire face à tous les types de situation qu'ils sont susceptibles de rencontrer tant pour leur propre sécurité que pour celle de nos concitoyens.

On rappellera aussi à cette occasion que ***le maire doit veiller à défendre les agents de police municipale contre les menaces, les violences, les voies de fait, les injures, diffamations ou outrages dont ils sont victimes dans l'exercice ou à l'occasion de leurs fonctions.***

Le port d'armes s'insérera dans le cadre règlementaire défini dans le code de sécurité intérieure.

Les policiers municipaux devront préalablement satisfaire aux conditions de leur armement en étant déclarés aptes au port de l'arme et en ayant suivi avec succès la formation prévue par l'arrêté du 3 août 2007 modifié relatif aux formations à l'armement des agents de police municipale.

Par ailleurs, des séances de tir annuelles devront être mises en place afin de valider et maintenir le port d'armes des policiers municipaux.

La décision d'armer la police municipale relève de la seule décision du Maire.

Cependant, compte tenu des incidences de cet armement ne serait-ce qu'en matière budgétaire pour l'acquisition, la formation et l'aménagement de locaux, l'avis du Conseil municipal est sollicité.

Décision :

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de M. COLANTONIO, Adjoint au maire, et après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : d'approuver l'armement des policiers municipaux.

Article 2 : le Maire dotera les policiers municipaux des armes de catégorie B suivantes :

- 1 pistolet glock 17 génération 4 calibre 9X19 mm
- 1 pistolet à impulsion électrique type taser X26P + TCAM HD

Article 3 : le Maire complètera la convention communale de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat signée le 24 mars 2021 par un volet complémentaire (avenant) concernant notamment le pistolet à impulsion électrique « rubrique armement de la police municipale ».

Article 4 : le Maire prendra toutes les mesures appropriées et signera tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de l'armement des policiers municipaux.

Article 5 : ces dépenses (armement, formation initiale, formation continue, aménagement de locaux) seront inscrites au budget des exercices 2021 et suivants.

Adopté à la majorité des membres présents ou représentés à la séance.

26 VOTANTS

21 POUR

5 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-098 : Programme de travaux d'exploitation ONF – Etat de prévision des coupes 2022

Rapporteur : Monsieur GULDNER

Le programme des travaux d'exploitation et l'état de prévision des coupes 2022 proposé par le gestionnaire est le suivant:

- Bois d'œuvre et d'industrie : 497 m3
- Bois de chauffage : 521 m3

Le conseil municipal est appelé à approuver ce programme avec une recette nette prévisionnelle de 35 636 €.

Le conseil municipal est également appelé à accepter les devis des travaux d'exploitation et de débardage en Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO) dans diverses parcelles pour un montant total de 4 467,59 € H.T.

Ce devis comprend également les prestations encadrées suivantes : abattage, débardage et façonnage de grumes de bois d'œuvre et de bois d'industrie dans les parcelles 6u, 7u, 8u, 9u, 10u, 24u et 30u, pour un montant estimatif de 10 025,40 €, à prévoir au budget. Il s'agit d'un devis estimatif, la facture sera établie sur la base des travaux réalisés.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le programme d'exploitation 2022 comme ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.

26 VOTANTS
26 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-099 : Terrains communaux : Renouvellement des Baux à ferme et attribution de nouvelles locations

Rapporteur : Monsieur BESCH

Les baux à ferme des terrains communaux arrivent à expiration le 31 octobre 2021.

Le conseil municipal donne son accord pour reconduire à compter du 1^{er} novembre 2021, le bail à ferme aux preneurs titulaires désirant continuer la location selon la liste arrêtée comme suit :

NOM DU PRENEUR	Section	N° de Parcelle	LIEU DIT	SURFACE			KG BLE	TOTAL KG BLE
				H	A	CA	A L'ARE	
BOYON Christian 18 rue du Ruisseau 57730 FOLSCHVILLER	13	300	Neuwies		23	51	3,2 kg	
	13	19	Zwerberg		14	75	3,2 kg	
	16	164	emprise réseau anti char		60	59	3,2 kg	
	16	174	Kahlenberg		04	65	3,2 kg	
	16	176	Kahlenberg		02	80	3,2 kg	
	16	179	Kahlenberg		01	79	3,2 kg	
	16	181	Kahlenberg		08	58	3,2 kg	
	13	18	Schmalburg	1	06	27	3,2 kg	
	13	292	Longen		04	00	3,2 kg	726.208
	16	222	Kahlenberg		15	71	3,5 kg	54.985
14	27	Otternest		65	88	2,0 kg	131.760	
VOLDOIRE Ludovic Ferme du Vieux Berfang 57730 FOLSCHVILLER	7	15	In der Rott		15	00	3,2 kg	
	4	176	Emprise réseau anti-char Morschacker		27	00	3,2 kg	134.400
BOSCH Etienne 16 rue Principale 57730 FOLSCHVILLER	15	24	Emprise réseau anti-char		08	84	3,0kg	26.520
HOERNER Noël 75 rue de la Libération 57660 LELLING	15	124	Emprise réseau anti-char		44	34	3,0 kg	
	15	152	Emprise le long de la Nied		02	67	3,0 kg	
	15	154	Emprise le long de la Nied		03	57	3,0 kg	151.740
	13	48	Auf den Kappesgarten		32	00	3,2 kg	102.400
LAMBINET Monique rue du Château d'eau 57660 GROSTENQUIN	15	183	Zinsenort	1	61	77	3,0 kg	
	15	168	Zinsenort		43	67	3,0 kg	
	15	187	Zinsenort	3	79	58	3,0 kg	
	14	1	Vorn Ander - Bruckenmuhle		21	52	3,0 kg	1819.620
	15	160	Vor Ecken		05	37	3,2 kg	
	15	161	Plattenbusch	4	05	96	3,2 kg	1316.256
	15	196	Puttwinkel		03	91	3,3 kg	
	15	220	Puttwinkel		19	19	3,3 kg	76.230
	15	161	Plattenbusch		20	00	4,1 kg	82.000

CHICCHIRICHI Frédérique 20 rue de Metz 57730 FOLSCHVILLER	4	156	Morschacker		32	30	3,2 kg	
	15	160	Vor Ecken		05	00	3,2 kg	
	15	161	Plattenbusch		40	00	3,2 kg	
	14	5	Auf dem Driesch		32	64	3,2 kg	351.808
	16	25	Tills Etzel + DP		40	00	3,0 kg	
	15	124	Emprise réseau anti-char		60	56	3,0 kg	301.680
	16	227	Hanfeld		25	26	4,0 kg	
	4	209	Über die Grad		13	57	4,0 kg	155.320
	4	196	Teufelscheck		15	72	4,2 kg	
	4	190	Morschacker		07	45	4,2 kg	
	15	161	Plattenbusch	1	44	40	4,2 kg	703.794
	15	123	Lieudit Lisborn		1	95		
	15	126	Lieudit Lisborn			98		
15	129	Lieudit Lisborn		6	88			

NOM DU PRENEUR	Section	N° de Parcelle	LIEU DIT	SURFACE			KG BLE A L'ARE	TOTAL KG BLE
				H	A	CA		
LALOUETTE Lionel Rue du Calvaire Les Islandais de l'Albe 57430 KAPPELKINGER	14	chemin	Nachweid		15	00	3,0 kg	
	13	294 et	Emprise le long de la Nied		10	00	3,0 kg	
	14	270 117	Muhletzel Emprise le long de la Nied Nachweid		17	72	3,0 kg	128.160
NICOLAS Jean-Marie 55 rue Principale 57730 FOLSCHVILLER	13	304	Kahlmertel		28	51	3,5 kg	
	4	176	Morschacker		71	99	3,5 kg	
	5	116	Klein Berfang		20	19	3,5 kg	422.415
	4	203	Teufelsheck		35	85	4,0 kg	
	4	219	Über die Gred		09	08	4,0 kg	
	4	216	Über die Gred		14	67	4,0 kg	
	16	113	Lager		52	93	4,0 kg	450.120
	16	164	Emprise réseau anti-char	1	31	86	3,0 kg	
	15	112	Emprise le long de la Nied		19	63	3,0 kg	
	4	147	Beinschperten		10	71	3,0 kg	
15	24	Emprise réseau anti-char Langetzel		40	00	3,0 kg	606.600	
SCHANG Olivier 10 bis rue Victor Demange 57660 LELLING	15	76	Emprise le long de la Nied		26	25	3,0 kg	78.750
	15	51	Beinschperten	1	79	99	3,2 kg	
	15	53	Beinschperten		10	03	3,2 kg	
	15	146	Auf Lisborn	1	01	07	3,2 kg	
	13	288	Auf Lisborn		25	40	3,2 kg	
	15	chemin	Beinschperten		25	00	3,2 kg	1092.768
	15	196	Puttwinkel		19	11	4,0 kg	76.440

La location est consentie pour une durée de neuf ans à compter du 1.11.2021 pour prendre fin le 31.10.2030 et renouvelable par tacite reconduction.

Les fermages sont payables en un seul terme le 11 novembre de chaque année et pour la première fois le 11 novembre 2021. Le prix du blé est celui fixé par décret interministériel.

La commune se réserve le droit de résiliation avant la fin de période de bail en vertu des dispositions de l'article 861 du Code Rural, en particulier lorsque des terrains lui seront nécessaires pour la réalisation d'un projet déclaré d'utilité publique.

Ci-dessous les changements effectués :

- Monsieur GROSSE Patrice cède son bail à son neveu, Monsieur VOLDOIRE Ludovic, agriculteur domicilié Ferme du Vieux Berfang 57730 FOLSCHVILLER
- Monsieur SCHANG Pascal cède son bail à son fils, Monsieur SCHANG Olivier, domicilié 10 bis rue Victor Demange 57660 LELLING.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer les baux dans les conditions ci-dessus.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.

26 VOTANTS
26 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-100 : Marché à bons de commande - Travaux d'entretien courant d'électricité générale, de grosses réparations et travaux neufs sur l'éclairage public

Rapporteur : Monsieur BESCH

Le marché à bons de commande concernant l'entretien courant d'électricité générale, de grosses réparations et travaux neufs sur l'éclairage public arrive à échéance le 31 décembre 2021. De ce fait, une consultation a été organisée sur la base d'un cahier des charges établi par les services municipaux pour les trois années à venir.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'un marché à bons de commande, a été lancé en date du 16 septembre 2021. Un avis de publicité a été publié sur le site de la MATEC ainsi que dans un journal d'annonces légales.

La date limite de remise des offres a été fixée au lundi 18 octobre 2021 à 17 heures, et une seule entreprise a répondu dans les délais. La commission d'appel d'offres s'est réunie le jeudi 21 octobre à 17h00, et propose de retenir l'offre de la société SAS ELEKTRON.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'approuver le résultat d'ouverture des plis

De suivre l'avis de la commission d'appel d'offres et d'attribuer le marché à bons de commande des travaux d'entretien courant d'électricité générale, de grosses réparations et travaux neufs sur l'éclairage public à la société SAS ELEKTRON.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché à bons de commande pour un montant maximum de

60 000,00 € H.T. par an, d'une durée de 3 ans, à compter du 01 janvier 2022.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.

26 VOTANTS
26 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-101 : Attribution de marché – Extension des réseaux - rue C. Claudel, rue Usson du Poitou et avenue du général Patton

Rapporteur : Monsieur STAUB

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'un marché public, dans le cadre d'une procédure adaptée avec possibilité de négociation, a été lancé en date du 16 septembre 2021 pour l'extension des réseaux des rues Camille Claudel et Usson du Poitou ainsi que l'avenue Patton. La date limite de réception des offres a été fixée au lundi 11 octobre à 17h00, 5 entreprises ont répondu dans les délais.

Après ouverture, nous avons pris acte des résultats :

ENTREPRISES	MONTANT TRANCHE FERME	MONTANT TRANCHE OPTIONNELLE	MONTANT TOUTES TRANCHES
SMPF	137 545,00	42 455,00	180 000,00
VISCONTI	150 668,00	43 331,60	196 999,60
TPDL	187 437,00	47 630,00	235 067,00
COLAS FRANCE	216 336,83	48 235,00	264 571,83
GMTP	175 277,00	47 450,00	222 727,00

Conformément à l'article 2.2 du règlement de consultation, il a été décidé d'entamer la procédure de négociation le lundi 25 octobre 2021 avec les entreprises ayant répondu. La date limite de réception des offres après négociation a été fixée au mercredi 27 octobre à 12h00, 3 entreprises ont répondu dans les délais.

ENTREPRISES	MONTANT HT	/50
SMPF	180 000.00	48
VISCONTI	196 999.60	40
TPDL	175 957.00	50
COLAS	261 926.11	23
GMTP	222 727.00	31

La commission d'appel d'offres s'est réunie le lundi 8 novembre 2021 à 17h00. Suite au rapport établi par le maître d'œuvre, la commission d'appel d'offres propose de retenir l'offre de la société TPDL pour un montant de 175 957,00 € H.T.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.

26 VOTANTS
26 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-102 : Harmonisation du temps de travail – 1607 heures

Rapporteur : Monsieur STAUB

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée,

Vu la circulaire ministérielle NOR RDFS1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique,

Vu l'avis du comité technique en date du 1^{er} octobre 2021,

Considérant que l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1607 heures),

Considérant que les collectivités territoriales et les établissements publics disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents,

Considérant que ces règles devront entrer en application au plus tard le 1^{er} janvier suivant leur définition,

Considérant que le cas des jours fériés spécifiques à l'ALSACE-MOSELLE ne diffère pas du cas des autres jours fériés,

Considérant qu'il convient d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1607 heures,

Décide :

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2022, le décompte du temps de travail des agents publics est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

Nombres de jours annuels		365
Jours de repos hebdomadaires (week-end)	-	104
Jours fériés légaux	-	8
Jours de congés annuels	-	<u>25</u>
Jours annuels travaillés	=	228

Jours travaillés 228 x 7 heures de travail journalières (35 h/5j) = 1 596 heures annuelles arrondies à 1600 heures.
Journée de solidarité en plus 7 h 00 = 1 607 heures annuelles travaillées.

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2022, les dispositions relatives au décompte du temps de travail des agents publics mentionnées dans la délibération du 13 décembre 2001 sont abrogées, laquelle emporte la suppression de 2 jours extra-légaux accordés aux agents publics.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2022, les modalités d'organisation du temps de travail annuel au sein des différents services, annexées à la présente délibération, sont modifiées pour tenir compte de ces nouvelles dispositions.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.

26 VOTANTS
26 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-103 : Mise en place et gestion du CET (Compte Epargne Temps)

Rapporteur : Madame DOLVECK

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,
Vu l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,
Vu l'avis favorable du comité technique en date du 1^{er} octobre 2021,

Le Maire expose que les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Le compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et contractuels justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les enseignants artistiques ne peuvent bénéficier du CET.

Le compte épargne temps est ouvert à la demande expresse écrite et individuelle de l'agent.

Le Maire propose à l'assemblée de fixer comme suit les modalités d'application locales du compte épargne temps (CET) prévu au bénéfice des agents territoriaux à compter du 1^{er} décembre 2021.

Alimentation du CET : Le compte peut être alimenté par le report de :

- congés annuels + jours de fractionnement, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et temps non complet).

L'agent peut épargner jusqu'à 60 jours maximum sur son compte épargne temps.

Procédure d'ouverture et alimentation : Le compte peut être alimenté par des jours acquis à compter du 1^{er} janvier de l'année.

L'alimentation du CET se fera une fois par an sur demande des agents formulée entre le 15 décembre de l'année et le 15 janvier de l'année suivante. Le détail des jours à reporter sera adressé à l'autorité territoriale.

Chaque année, le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son CET pour le 1^{er} décembre.

Utilisation du CET : L'agent peut utiliser, tout ou partie de son CET dès le premier jour épargné.

Compensation financière : Il n'y a pas de compensation financière.

Demande de congés : La prise de congés doit être compatible avec les nécessités du service. Ils pourront être accolés à la prise de congés annuels dans la limite de 5 jours.

Clôture du CET : La clôture du CET intervient soit à la date à laquelle l'agent est radié des cadres ou licencié ou arrivé au terme de son engagement, soit à la date de son décès. A noter que la consommation du CET sous forme de congés n'est plus de droit pour les agents qui cessent définitivement leurs fonctions.

Maintien des droits :

L'agent conserve le bénéfice des droits acquis aux congés acquis au titre du compte épargne-temps :

1° En cas de changement de collectivité ou d'établissement mentionné à l'article 2 de la loi du 26 janvier 1984 par voie de mutation, d'intégration directe ou de détachement ;

2° En cas de mise à disposition prévue à l'article 100 de la même loi ;

3° Lorsqu'il est placé dans l'une des positions prévues aux articles 72 et 75 de la même loi, ou mis à disposition.

Dans le cas mentionné au 1°, les droits sont ouverts et la gestion du compte épargne-temps est assurée par la collectivité ou l'établissement d'accueil.

Dans le cas mentionné au 2°, ils le sont par la collectivité ou l'établissement d'affectation.

Dans le cas mentionné au 3°, l'intéressé conserve ses droits sans pouvoir les utiliser, sauf autorisation de l'administration d'origine, et en cas de mise à disposition, de l'administration d'accueil.

En cas de mobilité dans l'une des positions énumérées ci-dessus auprès d'une administration ou d'un établissement public relevant de la fonction publique de l'Etat ou de la fonction publique hospitalière, l'agent conserve également le bénéfice des droits aux congés acquis au titre de son compte épargne-temps.

L'utilisation des droits ouverts sur le CET est régie par les règles applicables dans l'administration ou l'établissement d'accueil, en application des dispositions du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ou du décret n° 2002-788 du 3 mai 2002 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique hospitalière.

La collectivité ou l'établissement d'origine adresse à l'agent et à l'administration ou à l'établissement d'accueil, au plus tard à la date d'affectation de l'agent, une attestation des droits à congés existant à cette date. Au plus tard à la date de réintégration de l'agent dans sa collectivité ou établissement d'origine, l'administration ou l'établissement public d'accueil lui adresse, ainsi qu'à la collectivité ou l'établissement dont il relève, une attestation des droits à congés existant à l'issue de la période de mobilité.

Convention financière en cas de changement d'employeur :

L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre les 2 employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide d'adopter les modalités ainsi proposées. Celles-ci complètent la réglementation fixée par les textes relatifs aux congés annuels et au temps de travail. Des formulaires type (demande d'ouverture, alimentation) sont élaborés et joints à la présente.

Les modalités du CET prendront effet à compter du 1^{er} décembre 2021.

Il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

La délibération en date du 08 décembre 2011 concernant les congés annuels des agents territoriaux et autorisant le report de congés est annulée.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.

26 VOTANTS
26 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-104 : Adhésion à la mission « RGPD » du CDG de la Moselle et nomination d'un DPD (Délégué à la Protection des Données)

Rapporteur : Madame LEMMEL

Le maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle (dit le « CDG57 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 57 présente un intérêt certain.

En effet, par délibération en date du 29 septembre 2021, le CDG 57 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 57 propose, en conséquence, la mise à disposition d'une solution informatique dédiée à cette mission ainsi que son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, est jointe la convention d'adhésion détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission à retourner signée au Centre de gestion de la Moselle.

Le maire propose à l'assemblée :

- de mutualiser ce service avec le CDG 57
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière
- de désigner le DPD du CDG57 comme étant le DPD de la collectivité

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- d'autoriser le maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG 57, précisant notamment le coût relatif à l'exercice de cette mission facultative, en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984
- d'autoriser le maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale
- d'autoriser le maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG 57, comme étant notre Délégué à la Protection des Données

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.

26 VOTANTS
26 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-105 : Création d'un emploi de comptable

Rapporteur : Monsieur STAUB

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Qu'il appartient au Conseil Municipal, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre la promotion interne. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi.

Par délibération du 30 septembre 2021, la commune avait décidé la création d'un poste dans le cadre d'emploi des Adjoints Administratifs pour le recrutement d'un comptable. Suite à la parution de l'offre d'emploi sur le site de l'emploi territorial, les différentes candidatures reçues et la personne recrutée, il est proposé au conseil municipal de modifier le choix fait en créant un poste de rédacteur territorial à la place.

Le Maire propose à l'assemblée :

- d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1^{er} janvier 2022 :

Nombre d'emplois	Grade/ Cadre d'emploi	Catégorie hiérarchique	Nature des fonctions	Temps de travail hebdomadaire
1	Rédacteur Territorial	B	Comptable	35 h 00

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3, 2° de la loi du 26 janvier 1984.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier le tableau des effectifs,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.

26 VOTANTS

26 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

Monsieur le Maire clôture la séance à 20h10.

Le secrétaire de séance :
Monsieur COLANTONIO Dominique

